



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

N°	2022	06	02	26
----	------	----	----	----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **DEUX JUIN 2022** à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme HORTAUT (pouvoir à Mme HAMON), M. DELAPLACE (pouvoir à M. MOISON), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. BOUIN (pouvoir à M. DURO), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme TODESCHINI).

*Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

### **Objet** : Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

**VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie (Loi LME), et notamment, l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ayant remplacé la Taxe Sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE) par une taxe unique nommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.2333-6 et suivants ainsi que R.2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et les tarifs de base fixés par l'article L.2333-9 du CGCT ;

**VU** l'article L 581-3 du Code de l'environnement,

**VU** la circulaire du 4 septembre 2008 n°NOR-INT-B08-00160C du Ministère de l'intérieur,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer pour instituer la TLPE

**CONSIDERANT** la nécessité d'élargir le champ de la taxation à tous les supports publicitaires fixes : les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires,

**CONSIDERANT** que le montant de la T.L.P.E varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I),

**CONSIDERANT** que les tarifs annuels par m<sup>2</sup> de la T.L.P.E, en fonction de la taille de la collectivité, s'élèveront pour l'année 2023 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseigne (procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

**CONSIDERANT** que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support ne dépasse pas 1 m<sup>2</sup>),
- Enseignes de moins de 7m<sup>2</sup> en surface cumulée,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m<sup>2</sup>,
- Les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1.5 m<sup>2</sup>),
- Les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abribus par exemple) ou les kiosques à journaux,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le recouvrement aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition par les services municipaux, par titre de recettes émis pour chaque redevable concerné,

**VU** l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 23 mai 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'appliquer la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal,

**DECIDE** de fixer les tarifs de la T.L.P.E ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseigne (procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

**DECIDE** d'appliquer une indexation annuelle automatique assise sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2,

**DECIDE** l'application d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de communiquer cette information notamment aux commerçants et entreprises implantés sur la Ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de **09 JUIN 2022**  
sa transmission en Préfecture le .....  
et de sa publication le .....

**09 JUIN 2022**

Le Maire,  
  
  
Francisque VIGOUROUX